

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 47-91 portant prorogation des délais de dépôt des demandes d'indemnisation de perte et des déclarations de bénéfice résultant de la modification des taux de change dans la zone franc

n° 47-91

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 janvier 1947

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1947

Date du numéro
30 avril 1947

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, Sur le rapport du Ministre de l'intérieur du Ministre des finances et du Ministre de France d'outre-mer, Vu le décret n° 46 800 du 23 avril 1946 relatif à l'indemnisation des pertes et à la reprise des bénéfices résultant de la modification des taux de change dans la zone franc, complétant et modifiant le décret n° 45-0145 du 28 décembre 1946.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Le délai prévu par les articles 3 et 4 du décret du 23 avril 1946 pour le dépôt des demandes d'indemnisation de perte et des déclarations de bénéfice résultant de la modification des taux de change dans la Zone franc est prorogé jusqu'au 31 mai 1947 Art. 2, — le Ministre de l'intérieur. le Ministre de l'économie nationale et des finances et le Ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française,

LÉO BLUM. Par le Président du Gouvernement provisoire de la République : **Le Ministre de finance A. PHILIP.** **Le Ministre de l'intérieur, Edouard DEPREUX** **Le Ministre de la France d'outre-mer, par intérim Augustin LAURENT.**